



Arrêté n°280/24

Nature de l'acte : 5.5.2 Délégation de signature au personnel

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPOSITION DE  
PARAPHE SUR LES REGISTRES DES DELIBERATIONS ET DES  
ARRETES MUNICIPAUX**

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R. 2122-8,  
Considérant que le CGCT autorise le Maire à déléguer à des agents communaux sa signature  
pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés  
municipaux,

Considérant que le Maire, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa  
signature à un agent de la commune pour l'apposition de ce paraphe,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :**

Madame Sophie VILLA, fonctionnaire titulaire, est déléguée sous ma surveillance et sous ma  
responsabilité, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des  
arrêtés municipaux.

**ARTICLE 2 :**

Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté dont la diffusion et l'affichage seront assurés dans les conditions  
habituelles, et qui sera notifié au fonctionnaire concerné.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de  
Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence  
de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux  
peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin  
69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à  
compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de  
l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Notifié le  
04/06/24



Fait à Mornant, le 31 mai 2024,

Le Maire,

Renaud PFEFFER